



LA SEMAINE DU SAIPER :
Du 20 AOUT AU 24 AOUT
contact@saiper.net

REPLACEMENT

La circulaire est enfin parue et explicite le fonctionnement en cas d'absence. Pour l'heure, nous attendons toujours l'imprimé pour les remplaçants qui souhaitent choisir la nature de leur remplacement : courts, longs ou formation. Cela devrait arriver la semaine prochaine. Le pôle EST a organisé sa réunion le jour de la pré-rentrée. Certains remplaçants ont déjà été affectés sur des remplacements à l'année !

INDEMNITE DE TUTEUR POUR LE CAPPEI :

Cette indemnité relève du décret 2010-235 du 5 mars 2010. Le montant varie de 100 à 800 euros et c'est un choix académique. Nous demandons à l'IA-DAASEN, que la décision la plus favorable soit prise et versée pour l'année déjà écoulée.

CEN du 27 juin 2018 reporté au 5 juillet 2018 :

Compte rendu rapide :

- **Les rythmes scolaires** : un vote a été demandé commune par commune afin de dénoncer les horaires choisis sur les communes de La Possession et Saint Denis en contradiction avec les conseils d'école.
Sur 27 présents il y a eu seulement un vote contre, trois abstentions et le reste en faveur .
Il est dommage de montrer un manque de cohérence .
Concernant les communes : Le Port, Saint Benoit, Saint Joseph, Saint Paul et Sainte Rose il y a eu un vote unanime en faveur de la semaine des 4 jours et dans le respect du vote des conseils d'écoles .
- **Indemnité représentative de logement** : il reste 50 instituteurs dans notre Académie.
L'indemnité de base est fixée à 2246,40 euros et l'IRL majorée de 25% à 2808 euros, due aux instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge...
Le vote a été le suivant : sur 27, 3 votes contre, 7 abstentions

- ***Evolution des moyens d'enseignement dans le 1^{er} degré à la rentrée 2018 :***

106 390 élèves (hors ULIS) sont attendus dans les écoles du premier degré public. À la rentrée 2017, le nombre d'élèves inscrits s'élevait à 107 065 élèves (hors ULIS). Il est donc prévu une baisse démographique de 675 élèves (hors ULIS).

La dotation académique sur le programme « enseignement scolaire du 1er degré public » est de 183 emplois d'enseignants.

L'académie comptabilise 574 classes de CP dédoublées en REP+ et REP et 284 classes de CE1 dédoublées en REP+. 187 écoles élémentaires en REP et REP+ sont concernées par ce dispositif.

L'accueil des moins de 3 ans reste également une priorité académique avec l'implantation de 2 TPS et de 2 classes passerelles.

À cela se sont rajoutés: – 2 créations d'ULIS école – Un corps unique de remplaçants et le redéploiement des moyens de remplacement en 5 zones géographiques – 13 moyens supplémentaires de remplacement (titulaires de secteur).

Les ouvertures et fermetures de classes prennent en compte les effectifs de manière à respecter, sauf situation particulière, les seuils suivants :

- 24 écoles par classe en REP+
- 26 élèves par classe en REP
- 28 élèves par classe en HEP

Le solde des ouvertures et fermetures de classes est de 167. L'effectif moyen par classe (hors CP /CE1 dédoublés, hors ULIS et hors passerelles) devrait s'élever à 23,24 élèves par classe à la rentrée 2018.

FORMATIONS

PAF

Vous trouverez le lien ci-dessous. L'inscription est ouverte jusqu'au **5 septembre 2018**.

Stage de formation d'initiative nationale

La circulaire concernant les Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers - année scolaire 2018-2019 est parue en juillet, vous trouverez le lien ci-dessous.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=131351

ANIMATIONS PEDAGOGIQUES :

Le ministre a envoyé par le biais de la DGESCO une note organisant la formation continue des professeurs des écoles dans le cadre des 18 heures d'animation pédagogique : 9h obligatoirement consacrées à l'apprentissage de la lecture et 9h pour les mathématiques. Les besoins du terrain sont niés, les thèmes et le contenu des formations nous sont imposés dans une volonté affichée d'en finir avec la liberté pédagogique par la prescription de nos pratiques quotidiennes. Les instructions ministérielles nient l'intérêt pédagogique de toute autre matière que la langue française et les mathématiques : faire la rentrée en musique doit suffire selon lui comme apprentissage de la musique !

Le [B.O du 4 février 2013](#) fixe 18h d'animation pédagogique et d'actions de formation continue (ou un temps proportionnel en cas de temps partiel).

Frais de déplacement : Conformément aux derniers textes, les animations pédagogiques ouvrent droit à remboursement de frais de déplacement dès lors qu'elles sont organisées hors du territoire de la commune de votre école et de votre domicile.

Remplacer une animation pédagogique par une RIS :

vous pouvez remplacer le temps d'animation pédagogique par un temps d'information syndicale (soit 3 RIS hors temps devant élèves prises sur le temps d'animation pédagogique, soit 2 RIS hors temps devant élèves prises sur les animations pédagogiques + 1 RIS sur temps de classe).

La journée de solidarité

Pour les personnels enseignants des premier et second degrés et les personnels d'éducation : Une journée, le cas échéant fractionnée en deux demi-journées, est consacrée hors temps scolaire à la concertation sur le projet d'école ou d'établissement mentionné à l'article L. 401-1 du code de l'éducation et, dans les établissements publics locaux d'enseignement, à la concertation sur le projet de contrat d'objectif prévu par l'article L. 421-4 du code de l'éducation ainsi qu'à la définition d'un programme d'action en faveur de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes.

La note de service 2005-182 du 7/11/2005 (BOEN n° 43 du 24 novembre 2005) précise que : « Les dates auxquelles les agents seront appelés à effectuer le service lié à la journée de solidarité doivent être fixées avant la fin du 1er trimestre de l'année scolaire en cours ».

En bref :

- vous pouvez faire 3 heures de journée de solidarité et 3 heures de RIS
- vous pouvez faire 6 heures de RIS au lieu de la journée de solidarité qui n'est pas située en dehors des heures susceptibles d'être remplacées par une RIS
- le temps imparti à cette journée est votre temps de classe : 6 h ou moins
- les AESH ne sont pas tenus d'effectuer cette journée

Les ouvertures et fermetures et le CTA Le CTA de rentrée aura bientôt lieu et le groupe de travail préparatoire aura lieu la semaine prochaine. Faites nous remonter vos difficultés en terme de moyens : manque d'enseignants, trop d'enseignants, effectifs des élèves.... contact@saiper.net